

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013009**

**Signataire : AD**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : ZAC Emile Dubois - Déclassement des parcelles AL 121 et AL 122 situés impasse Jean Jaurès et des parcelles AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès - Cession des parcelles AL 35, AL 36, AL 121 et AL 122 situés impasse Jean Jaurès et des lots AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès ; abrogation de la délibération n°97 du 12 avril 2012 relative à la cession des parcelles AL 35 et 36**

**EXPOSE :**

La commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées AL 35, 36, 121 et 122 situées impasse Jean Jaurès, et du terrain d'assiette de l'impasse elle-même.

Dans le cadre de la ZAC Emile Dubois, dont la SEQUANO Aménagement est aménageur pour le compte de la Commune, il est prévu que la Commune lui cède les parcelles AL 35, AL 36, AL 121 et AL 122 situées impasse Jean Jaurès, ainsi que les parcelles AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès.

Ces terrains doivent être vendus par la Commune à la SEQUANO qui doit les aménager avant de les céder à l'OPH d'Aubervilliers pour la réalisation de son projet de 57 logements sociaux et de commerces en rez-de-chaussée à l'angle des rues Jean Jaurès et Danielle Casanova.

Les parcelles AL 35 et AL 36, actuellement une butte paysagère plantée de gazon et clôturée, font partie du domaine privé de la Commune. Les parcelles AL 122, AL 121 et AL 174 A, B et C font partie du domaine public de la Commune pour avoir été mises à disposition du public.

En vue de la réalisation de ce programme, et de la cession des dites parcelles, il est donc nécessaire de déclasser du domaine public les parcelles AL 121, AL 122, et AL 174 A, B, et C appartenant à la Commune afin qu'elles puissent être cédées à la SEQUANO.

Pour procéder au déclassement, et ces parcelles faisant partie du domaine public routier de la Commune, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté en date du 30 novembre 2012 et ce conformément aux dispositions des articles L.141-3 et suivants et R.141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 janvier 2013 au 21 janvier 2013 inclus. Le projet de déclassement n'a fait, dans ce cadre, l'objet d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a donc pu émettre un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de l'impasse Jean Jaurès, dans son rapport en date du 6 février 2013.

De plus, lesdites parcelles, ayant été mises à disposition de Plaine Commune dans le cadre du transfert de la compétence « voirie », le Conseil communautaire a constaté l'inutilité de ces parcelles à l'exercice de ses compétences et autorisé la désaffectation par délibération du 18 décembre 2012.

Il a été établi la désaffectation de ces parcelles, par leur fermeture l'impossibilité d'accès au public, par procès-verbal d'huissier en date du 14 décembre 2012, puis par arrêté du Maire du 5 février 2013.

La cession de l'ensemble de ces parcelles s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature, évalué à 396 750 € de la commune au profit de la SEQUANO tel que cela a été prévu dans le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale (CRACL) présenté par cette dernière pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2011 ainsi que par l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement, et approuvé par le conseil municipal du 31 janvier 2013.

La cession des parcelles prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et valorisée à hauteur de 396 750 € pour les parcelles AL 35, AL 36, AL 121, AL 122, AL 174 A, B et C représentant une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles AL 121, AL 122 situées Impasse Jean Jaurès à Aubervilliers et des parcelles AL 174 A, B et C, terrain d'assiette de l'impasse Jean Jaurès, d'une superficie totale de 823 m<sup>2</sup> et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers en vue de leur cession au profit de la SEQUANO.

- d'abroger la délibération n°97 du 12 avril 2012 relative à la cession des parcelles AL 35 et AL 36 situées impasse Jean Jaurès.

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AL 35, AL 36, AL 121, AL 122, situées impasse Jean Jaurès à Aubervilliers et des parcelles AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès, représentant une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup> au profit de la SEQUANO Aménagement, conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur totale de 396 750 € au titre de la participation financière de la commune.

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013009**

**Signataire : AD**

**OBJET : Cession des parcelles AL 35, AL 36, AL 121 et AL 122 situés impasse Jean Jaurès et des lots AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès ; abrogation de la délibération n°97 du 12 avril 2012 relative à la cession des parcelles AL 35 et 36**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 05 février 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu les délibérations n°37 et 38 du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2011 pour la ZAC Emile Dubois et l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2013 approuvant le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AL 121, AL 122 situées impasse Jean Jaurès et AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès, pour une superficie totale de 823 m<sup>2</sup> ;

Vu le budget communal ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC Emile Dubois, dont la SEQUANO Aménagement est aménageur pour le compte de la Commune, il est prévu que la Commune lui cède les parcelles AL 35, 36, 121, 122 et une partie de l'impasse Jean Jaurès, cadastrée AL 174 A, B et C ;

Considérant que ces terrains doivent être vendus par la Commune à la SEQUANO qui doit les aménager avant de les céder à l'OPH d'Aubervilliers pour la réalisation de son projet de 57 logements sociaux et de commerces en rez-de-chaussée à l'angle des rues Jean Jaurès et Danielle Casanova ;

Considérant l'intérêt de céder les parcelles cadastrées cadastrée AL 35, AL 36,AL 121, AL 122, et AL 174 A, B et C, pour une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette cession prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et valorisée à hauteur de 396 750 € pour les parcelles AL 35, AL 36, AL 121, AL122 et une partie de l'impasse Jean Jaurès, cadastrée AL 174 A, B et C ;

A l'unanimité.

#### **DELIBERE :**

**ABROGE** la délibération n°97 du 12 avril 2012 relative à la cession des parcelles AL 35 et AL 36.

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées AL 35, AL 36, AL 121, AL 122 situées impasse Jean Jaurès à Aubervilliers, et AL 174 A, B et C, terrain d'assiette d'une partie de l'impasse Jean Jaurès, représentant une superficie totale de 1 587 m<sup>2</sup> au profit de la SEQUANO Aménagement, conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur de 396 750 € au titre de la participation financière de la commune.

**DIT** que cette opération d'apport en nature est réalisée en contrepartie du versement par la SEQUANO Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement, d'une somme d'un euro (1 €).

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué